

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00536

**MISSION G2 AVP - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU
PONT DE LA RD 288 SUR LE JANON A SAINT-CHAMOND -
CONTRAT CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission G2 AVP pour la démolition et la reconstruction du pont de la RD 288 sur le Janon à Saint-Chamond, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : GINGER CEBTP, GEOTEC et CELIGEO ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- GINGER CEBTP, agence Saint-Etienne, cité artisanale Charles Chana, rue des Haveuses, 42230 Roche-la-Molière,
- GEOTEC, 15 rue Lavoisier, 69680 Chassieu,
- CELIGEO, 19 route de la Mine d'or, 42800 Saint-Joseph,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du seul critère du prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec CELIGEO, 19 route de la Mine d'or, 42800 Saint-Joseph, Siret n° 822 676 789 00016, relatif à une mission G2 AVP pour la démolition et la reconstruction du pont de la RD 288 sur le Janon à Saint-Chamond pour un montant de 5 176,00 € HT.

Le paiement s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget rivières section d'investissement 2014 GI346 429.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-20200514-C020305280

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 3

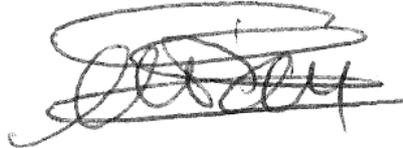
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU